

**AVIS CONCERNANT UNE PROCEDURE  
DE PARTICIPATION DU PUBLIC RELATIVE A  
UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION  
CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Article L.123-19-2 du code de l'environnement**

LA SOCIETE **EUROVIA GRANDS TRAVAUX** A PRESENTE UNE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR EXPLOITER, POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, UNE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS A **CORQUILLEROY**, AU LIEU-DIT « CHAUMONT ».

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-19-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CE PROJET EST SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU **3 AU 17 JUILLET 2018 INCLUS**.

PENDANT CETTE PERIODE, LE PUBLIC PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER DU PETITIONNAIRE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/EUROVIA-GRANDS-TRAVAUX-a-CORQUILLEROY>) ET COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS OU QUESTIONS PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE [ddpp-sei-eurovia@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-eurovia@loiret.gouv.fr)

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE, LE PREFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRETE D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS, OU DE REFUS.